

222C1550  
FR0000031122-FS0466

21 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**AIR FRANCE-KLM**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juin 2022, la société anonyme CMA CGM<sup>1</sup> (Boulevard Jacques Saadé, 4 quai d'Arenc, 13002 Marseille) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 231 348 252 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 9,00% du capital et 8,27% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société AIR FRANCE-KLM<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Merit France SAS, laquelle est détenue par la famille Saadé.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 570 536 136 actions représentant 2 798 982 387 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-172 en date du 23 mai 2022 et communiqué de la société AIR FRANCE-KLM du 14 juin 2022.